



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2013/n° 135 prescrivait l'ouverture d'une enquête publique  
préalable à un défrichement pour la mise en culture de 57 ha 16 a 62 ca  
sur la commune de BISCARROSSE**

**Demandeur :**

Commune de BISCARROSSE  
représentée par M.DUDON Alain  
Mairie – 149 avenue du 14 juillet  
40600 BISCARROSSE

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;  
VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;  
VU la demande d'autorisation de défricher, enregistrée le 11 février 2013 ;  
VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) en date du 05 juillet 2013 ;  
VU la décision n° E113000166/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 10/07/2013 désignant M. LAGRANGE Gérard en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. BRANCHARD Roger en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de BISCARROSSE (40600), à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement pour la mise en culture, d'une superficie de 57 ha 16 a 62 ca, au lieu-dit « Cassiot » section CE numéros 136, 138, 139, 140 et 142.

L'enquête publique se déroulera durant **30 jours consécutifs du 12 août 2013 au 10 septembre 2013 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

**ARTICLE 3** : M. LAGRANGE Gérard, ingénieur chimiste à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Bernard BRANCHARD, géomètre expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant la demande de défrichage, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de BISCARROSSE où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ce projet pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de BISCARROSSE, qui les annexera au registre précité.

**ARTICLE 5** : M. LAGRANGE Gérard, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de BISCARROSSE, siège de l'enquête, les :

- Lundi 12 août 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 21 août 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 10 septembre 2013 : de 14 h 00 à 17 h 00

**ARTICLE 6** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de BISCARROSSE pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

**ARTICLE 7** : Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, commune de BISCARROSSE représentée par M. DUDON Alain.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de BISCARROSSE et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 17 JUIL. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE